

## Résumé de l'affaire *R c Fearon*<sup>1</sup>

Kevin Fearon est arrêté relativement à un vol à main armée dans une bijouterie. Par suite d'une fouille par palpation, un policier découvre un téléphone cellulaire dans la poche de M. Fearon. Le téléphone portable n'est pas protégé par mot de passe ni verrouillé. L'agent en examine le contenu et trouve des photos d'une arme et de billets de banque, ainsi qu'un message texte incriminant. Le téléphone portable est de nouveau fouillé sans mandat au poste de police afin de déterminer à qui le message texte a été envoyé. L'examen montre qu'il ne s'agit que d'un brouillon demeuré sans destinataire. Des mois plus tard, un mandat est obtenu et une nouvelle perquisition effectuée, mais celle-ci n'apporte aucun élément de preuve nouveau.

### Facteurs qui établissent la légitimité d'une fouille accessoire à l'arrestation à l'égard d'un téléphone cellulaire :

- i. **L'arrestation est légale** [cette analyse peut s'avérer relativement complexe selon les circonstances de l'arrestation].
- ii. **La fouille est véritablement accessoire à l'arrestation puisque les policiers peuvent invoquer un objectif d'application de la loi valable et objectivement raisonnable pour procéder à la fouille [c'est-à-dire que quelqu'un d'autre qui se retrouverait dans la même situation le trouverait également raisonnable]; dans ce contexte, les objectifs valables d'application de la loi sont les suivants :**
  1. protéger les policiers, l'accusé ou le public;
  2. conserver les éléments de preuve;
  3. découvrir des éléments de preuve, notamment trouver d'autres suspects, lorsque l'enquête sera paralysée ou sérieusement entravée si l'on n'effectue pas rapidement une fouille accessoire à l'arrestation à l'égard du téléphone cellulaire.
- iii. **La nature et l'étendue de la fouille sont adaptées à l'objectif de la fouille** [en d'autres termes, la « nature et l'étendue » de la fouille doivent être *réellement accessoires* à l'arrestation en question pour l'infraction commise. Dans la pratique, cela signifie qu'en règle générale, seuls les courriels expédiés ou rédigés, les messages textes et les photos, ainsi que le journal des appels, peuvent être fouillés. Toutefois, il ne s'agit pas d'une règle absolue – le critère est de savoir si la nature et l'étendue de la fouille correspondent à son objectif].
- iv. **Les policiers prennent des notes détaillées de ce qu'ils ont examiné dans l'appareil et de la façon dont ils l'ont fait.**

---

<sup>1</sup> Résumé de l'affaire reproduit avec l'autorisation du Réseau ontarien d'éducation juridique, 2016.